

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 61/00

ÉFAI – 000153 – AMR 23/14/00

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer

## CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

**COLOMBIE** Les membres de l'organisation *Comisión Intercongregacional de Justicia y Paz* (Commission intercongrégations justice et paix)

**Les habitants de la municipalité de Dabeiba et des municipalités voisines, y compris les membres de communautés de personnes déplacées établies dans le département d'Antioquia**

Londres, le 15 mars 2000

D'après les informations recueillies, le 9 mars 2000, environ 200 paramilitaires présumés ont établi un campement à proximité de la ville de Dabeiba en annonçant leur intention de « nettoyer la zone ». Leur arrivée, ainsi qu'un certain nombre d'homicides récemment commis dans la région, ont renforcé les craintes d'Amnesty International concernant la sécurité des habitants de Dabeiba et des localités voisines, dans le département d'Antioquia.

L'Organisation est également inquiète pour les communautés de personnes déplacées qui y ont trouvé refuge, ainsi que pour les membres de l'organisation non gouvernementale (ONG) de défense des droits humains *Comisión Intercongregacional de Justicia y Paz* (Commission intercongrégations justice et paix), qui travaillent en étroite collaboration avec ces personnes. Les membres des communautés de personnes déplacées, de même que les défenseurs des droits humains qui leur prêtent assistance, sont fréquemment qualifiés de sympathisants de la guérilla par les forces armées et leurs alliés paramilitaires, qui prennent prétexte de ces accusations pour commettre à leur encontre de graves violations des droits humains.

La veille de la mise en place du camp, Jorge et son épouse Magdalena ont apparemment été tués par des paramilitaires à Dabeiba.

Le 19 février, les paramilitaires auraient abattu cinq personnes dans la communauté de San José de Apartadó, située dans le département d'Antioquia, malgré une forte présence militaire dans la région. San José de Apartadó se compose d'un millier de personnes originaires de la région de l'Urabá, située dans le nord-ouest de la Colombie, qui ont été déplacées en 1996 et en 1997 à la suite de violences perpétrées par des groupes paramilitaires et des membres de la guérilla (voir l'AU 42/00, AMR 23/08/00 du 21 février 2000).

Ces derniers jours, il semble que de nombreux paramilitaires se soient rendus de Frontino à Chigorodó, municipalité fortement militarisée située au nord de Dabeiba. Qui plus est, des paramilitaires se sont apparemment réunis à La Caleta, une ferme de la municipalité de Turbo utilisée par des communautés de personnes déplacées.

D'après les informations recueillies, ces hommes en armes, vêtus de tenues militaires pour la plupart, ont établi un campement dans une zone connue sous le nom de La Base ainsi qu'à la ferme d'El Jague, à proximité de Dabeiba. Ces manœuvres ont apparemment eu lieu sans susciter la moindre réaction de la part des nombreux militaires présents à Dabeiba – ville qui a été le théâtre d'intenses affrontements au cours de l'année dernière, opposant les forces de sécurité et leurs auxiliaires paramilitaires aux groupes armés d'opposition qui opèrent dans la région. Le 9 mars, jour où le camp a été mis sur pied, les policiers de Dabeiba ont apparemment reçu pour ordres de demeurer dans leurs quartiers.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le 11 novembre 1999, Amnesty International a lancé une Action urgente en faveur de Diana Salamanca Martínez, membre de la *Comisión Intercongregacional de Justicia y Paz*, après qu'elle eut été enlevée par des paramilitaires à Dabeiba. Cette militante, qui a été relâchée trois jours plus tard, travaillait en étroite collaboration avec les membres d'une communauté de personnes déplacées (voir l'EXTRA 158/99, AMR 23/79/99 du 11 novembre 1999, et sa mise à jour).

Les membres de l'armée et des forces de sécurité colombiennes, ainsi que leurs alliés paramilitaires, continuent de commettre de graves violations des droits humains en bénéficiant d'une impunité quasi totale. Au cours des cinq dernières années, plusieurs milliers de civils ont été tués par des organisations paramilitaires dans tout le pays. Bien que le gouvernement colombien ait suspendu en 1989 les dispositions constitutionnelles autorisant la création de telles organisations, et donné pour instructions aux forces armées de combattre et de démanteler ces groupes, les formations paramilitaires continuent d'opérer avec le soutien des forces de sécurité dans de nombreuses régions du pays.

**ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / lettre par avion / aérogrammes / fax / télex (en espagnol ou dans votre propre langue) :**

- dites-vous préoccupé par la sécurité des habitants de Dabeiba, en particulier par celle des membres des communautés de personnes déplacées qui s'y sont réfugiées et des militants de la *Comisión Intercongregacional de Justicia y Paz* (Commission intercongrégations justice et paix) qui travaillent à leurs côtés, au vu des informations selon lesquelles un grand nombre de paramilitaires sont arrivés à proximité de la ville le 9 mars 2000 ;
- demandez instamment que soient prises toutes les mesures jugées nécessaires par les personnes menacées pour garantir leur propre sécurité ;
- déclarez-vous inquiet à l'idée que de nombreux paramilitaires aient pu se déplacer librement dans la région, apparemment sans opposition de la part des forces de sécurité, malgré la forte militarisation de cette zone ;
- appelez les autorités à prendre des mesures immédiates afin de combattre et démanteler les groupes paramilitaires qui opèrent dans la région, conformément aux recommandations formulées par les Nations unies et aux engagements pris à maintes reprises par le gouvernement ;
- demandez instamment que des enquêtes exhaustives et impartiales soient menées sur les liens existant entre les XVII<sup>ème</sup> et IV<sup>ème</sup> brigades des forces armées colombiennes, déployées dans cette région, et les groupes paramilitaires qui sévissent dans le département d'Antioquia, que les résultats de ces investigations soient rendus publics et que ceux qui soutiennent ces groupes ou en font partie soient traduits en justice.

**APPELS À :**

Ministre de la Défense :

Dr. Luis Fernando Ramírez Acuña

Ministro de Defensa Nacional

Ministerio de Defensa Nacional

Avenida Eldorado CAN – Carrera 52

Santafé de Bogotá, Colombie

**Télégrammes** : Ministro Defensa, Bogotá, Colombie

**Télex** : 42411 INPRE CO; 44561 CFAC CO

**Fax** : 57 1 222 1874

**Formule d'appel** : *Sr. Ministro, / Monsieur le Ministre,*

**Gouverneur du Département d'Antioquia :**

Dr. Alberto Builes Ortega

Gobernador del Departamento de Antioquia

Gobernación de Antioquia

Calle 42B, # 52 – 106

Medellín, Antioquia, Colombie

**Télégrammes** : Gobernador Antioquia, Medellín, Colombie

**Fax** : 574 381 1342

**Formule d'appel** : *Sr. Gobernador, / Monsieur le Gouverneur,*

**Commandant de la XVII<sup>e</sup> brigade des forces armées colombiennes :**

General Vargas

Comandante, XVII Brigada del Ejército

Carepá, Urabá, Antioquia, Colombie

**Tél/Fax** : 57 4 823 6605 / 823 6844 (si un correspondant vous répond, demandez : « *Me puede dar tono de fax, por favor.* »)

**Formule d'appel** : *Sr. Comandante, / Mon Général, (si c'est un homme qui écrit) ou Général, (si c'est une femme qui écrit)*

**Commandant de la IV<sup>e</sup> brigade des forces armées colombiennes :**

General de Brigada Eduardo Herrera Verbel

Comandante de la IV Brigada, Calle 50 No. 76 126

Medellín, Antioquia, Colombie

**Fax** : 57 4 2305127 (si un correspondant vous répond, demandez : « *Me puede dar tono de fax, por favor.* »)

**Formule d'appel** : *Sr. General de Brigada, / Mon Général, (si c'est un homme qui écrit) ou Général, (si c'est une femme qui écrit)*

**COPIES À :**

**Commission intercongrégations Justice et paix :**

Comisión Intercongregacional de Justicia y Paz

Apartado Aéreo 31861

Santafé de Bogotá, Colombie

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.**

**APRÈS LE 25 AVRIL 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*a version originale a été publiée par Amnesty International,*

*Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.*

*La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*